



REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2025-32

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 14 novembre 2025

Objet : Mise à jour habilitation du Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur et changement de dénomination en Certificat de Spécialisation Arboriste Grimpeur

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : En remplacement du Certificat de Spécialisation option Arboriste Elagueur qui a été renouvelé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Ecole Du Breuil met en place le Certificat de Spécialisation option Arboriste Grimpeur à compter de la rentrée de septembre 2026.

Article 2 : L'habilitation de l'Ecole Du Breuil pour délivrer ce Certificat de Spécialisation option Arboriste Grimpeur sera soumise à l'habilitation du SRFD/DRIAAF Ile de France.

Article 3 : Le principe de cette habilitation est approuvé.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski